

DECISION DU PRESIDENT N°DP2024-03

Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Marché PA 2024/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite :

- des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles
- de 500 000 € HT pour les marchés de travaux

Vu l'avis de publicité envoyé le 08 mars 2024 pour publication sur le site achatpublic.com et au BOAMP concernant le marché en procédure adaptée n° PA 2024/02 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de démolition/réhabilitation de bâtiments,

Vu le registre des dépôts clôturant la réception des offres en date du 15 avril 2024 à 08h00,

Vu qu'aucune offre n'a été déposée,

Le Président décide de déclarer le marché sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence d'offre.

Fait à Cavigny, le 15 Avril 2024

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Mis en ligne le : **17 AVR. 2024**